

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 2 octobre 2023

Président : M. Vincent BUCCINO

Rapport sur : Préavis N° 2023/109

Rapporteur : M. Daniel GROSJEAN

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2023/109 concernant la demande d'un crédit de CHF 20'584'000.— pour la rénovation de l'école, de la salle de gymnastique, des abords immédiats et le renouvellement des aménagements extérieurs,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 20'584'000.— TTC pour la rénovation de l'école, de la salle de gymnastique, des abords immédiats et le renouvellement des aménagements extérieurs ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif* dépense amortissable en 30 ans ;
3. de prendre acte que la Municipalité inscrira, dès l'année de réouverture de l'école du Centre-Ville, un montant annuel de CHF 61'100.— au budget de fonctionnement du Service des sports, manifestations et maintenance pour l'entretien du bâtiment ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira, dès l'année de réouverture de l'école du Centre-Ville, un montant annuel de CHF ~~434'800.—~~ 57'800.— au budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour l'entretien des aménagements extérieurs ;
5. de prendre acte que la Municipalité inscrira, dès l'année de réouverture de l'école du Centre-Ville, un montant annuel de CHF 79'000.— au budget de fonctionnement du Service d'architecture pour l'entretien du bâtiment ;
6. de recourir au Fonds EEER (Fonds N° 9280.32) pour un montant de CHF 280'000.— à prélever du compte N° 865.4819.00 - *Prélèvement sur fonds de réserve* afin de financer partiellement la nouvelle chaudière à pellets ;

7. de prendre en compte que les différents soutiens financiers viendront réduire les coûts d'investissements.

Au vote, l'amendement proposé par la commission modifiant le point 4 des conclusions est accepté par 44 oui, 44 non, M. le Président tranchant pour le oui.

Au vote, les conclusions du préavis amendé sont acceptées par 84 oui et 4 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 3 octobre 2023.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



La Secrétaire :